



**RECOMMANDE**  
avec avis de réception

Energie et Environnement  
15 rue d'Epernay  
L-1490 Luxembourg

Références : D3-25-0056  
Dossier suivi par : Nadia Finck  
Tél. : (+352) 247-86891  
E-mail : [nadia.finck@mev.etat.lu](mailto:nadia.finck@mev.etat.lu)

Luxembourg, le **22 MAI 2025**

**Objet :** Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)  
Evaluation du projet « Centre Hospitalier du Nord – Extension parking extérieur » à  
Ettelbruck sur le territoire de la commune d'Ettelbruck – Demande de vérification  
préliminaire – Décision  
V/réf : MHZ / cni / 05 074u – 3 / COU MECB 01

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 3 avril 2025, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste en l'extension du parking extérieur P4 du Centre Hospitalier du Nord à Ettelbruck. Le projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV (catégorie 65) du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi modifiée de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi modifiée de 2018 n'est pas requise pour les raisons suivantes :

- la dimension limitée du projet consistant à construire un parking extérieur ouvert comprenant 125 places de stationnement,
- la localisation du projet se situant en « Zone de bâtiments et d'équipements publics »,
- l'ampleur et l'étendue spatiale des éventuelles incidences (bruit, poussières, etc.) seront limitées au voisinage immédiat du projet,
- l'absence d'incidences significatives sur une zone protégée (zone de protection d'intérêt national, Natura 2000, zone de protection d'eau potable), du fait, e.a., de la distance du projet par rapport à une telle zone.



L'Administration de la gestion de l'eau rend attentif au fait que l'étude pour délimiter les zones de protection autour du forage Warken, exploité par l'Administration communale d'Ettelbruck, est en cours et que, le cas échéant, des précautions sont à mettre en place au niveau des planifications et autorisations subséquentes.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. eau, protection de la nature et des ressources naturelles, établissements classés, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site [www.eie.lu](http://www.eie.lu), un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies : Administration de la nature et des forêts  
Administration de la gestion de l'eau  
Administration de l'environnement